

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC392

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 24

Après l'alinéa 59, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* Au second alinéa de l'article L. 622-10, la référence : « L. 612-2 » est remplacée par la référence : « L. 611-2 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination concernant la compétence de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en matière d'objets classés mis en péril.